



SOLIDARITÉ

✓ Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine de la solidarité, un volontaire en Service Civique constitue un lien supplémentaire entre les organismes d'accueil et les publics bénéficiaires.

Le volontaire peut être en position de :

- **Faire avec** : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements.
- **Orienter** : orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne.
- **Être à l'écoute** : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité.
- **Animer** des ateliers de différents types avec les personnes bénéficiaires, des groupes lors de sorties culturelles ou festives. Veiller au bon déroulement d'activités organisées dans un lieu de vie.
- **Accueillir** les publics quand ils passent la porte des établissements pour la première fois. Rassurer et orienter les personnes dans leurs démarches.

X Ce que le volontaire ne peut pas faire

Un volontaire n'a pas vocation à se substituer à un travailleur ou à un médiateur social ni à un auxiliaire d'aide à domicile.

- Il ne peut pas prendre de décisions qui risqueraient d'entraîner des conséquences lourdes en cas d'erreur d'appréciation
- Il ne doit jamais être seul dans des situations qui pourraient être dangereuses pour lui ou pour le public accompagné.